



## MFR GAILLAC « BEL ASPECT »

« de la 4<sup>ème</sup> au Bac par alternance »

306 Chemin de Bel ASPECT – 81600 GAILLAC  
Tel. 05 63 81 21 50 – Fax 05 63 81 21 69 - E-mail : [mfr.gaillac@mfr.asso.fr](mailto:mfr.gaillac@mfr.asso.fr)

# Convention de stage BAC PRO SAPAT

Entre

<p><b>1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</b></p> <p><b>MFR Gaillac « Bel Aspect »</b> 306 Chemin de Bel Aspect 81600 GAILLAC</p> <p>☎ 05 63 81 21 50 Représenté par le chef d'établissement, ... Nom : <b>Dominique GERBER</b></p> <p>Fonction : <b>Directeur</b> ☎ 05 63 81 21 50 mél : <a href="mailto:mfr.gaillac@mfr.asso.fr">mfr.gaillac@mfr.asso.fr</a></p>	<p><b>2 - L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL</b></p> <p>Nom de l'Etablissement et adresse : ..... ..... .....</p> <p>Représenté par (nom du signataire de la convention) :</p> <p>Nom et Prénom: .....</p> <p>Qualité du représentant : .....</p> <p>☎ : .....</p> <p>Mél : .....</p> <p>Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : ..... .....</p>
<p><b>3 - L'ELEVE</b></p> <p>Nom et Prénom : .....</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : ___/___/___</p> <p>Adresse : ..... ..... .....</p> <p>☎ .....</p> <p>EN CLASSE DE : .....</p>	<p><b>4 - SI L'ELEVE EST MINEUR : REPRESENTÉ PAR SON RESPONSABLE LEGAL</b></p> <p>Nom et Prénom : .....</p> <p>Adresse : ..... ..... .....</p> <p>☎ .....</p>

### DATES :

du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa  
du..... au..... Jours présents (rayer les mentions inutiles) : Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa

Représentant une **durée totale** de .....semaines. Durée sur la semaine : .....(inférieure à 35H)

<p><b><u>FORMATEUR REFERENT A MFR GAILLAC :</u></b></p> <p>Nom et prénom du formateur référent : .....</p> <p>☎ .....</p> <p>mél : .....</p>	<p><b><u>TUTEUR OU MAITRE DE STAGE</u></b></p> <p>Nom et prénom du tuteur de stage : .....</p> <p>Fonction : .....</p> <p>☎ .....</p> <p>mél : .....</p>
--	--

Il est convenu ce qui suit :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## Article 1er

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de l'élève dénommé en page précédente (nom, prénom, date de naissance) d'une période de stage d'application en milieu professionnel rendue obligatoire par le programme officiel de la classe d'enseignement technologique ou professionnel de dans laquelle il est inscrit.

Ce stage se déroulera selon les dates définies en page précédente.

Seuls les élèves âgés de 14 ans au moins peuvent effectuer le stage ou la séquence pédagogique au sens de l'article R.813-42 du code rural et de la pêche maritime, qui fait l'objet de la présente convention.

Ce stage, ou cette séquence pédagogique au sens de l'article R.813-42 du code rural et de la pêche maritime, a pour objectif de permettre à l'élève de mettre en rapport les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Il est organisé dans les conditions fixées par les textes définissant la formation suivie.

Au cours de ce stage d'application, l'élève peut procéder à des manœuvres ou manipulations de machines, produits ou appareils, lorsqu'elles sont nécessaires à la formation.

L'employeur veille à ce que la participation à ces activités ne porte pas préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. L'élève est par ailleurs tenu à un devoir de discrétion professionnelle.

Ce stage est réalisé sous l'encadrement et la surveillance du maître de stage ou tuteur désigné à cet effet par le chef de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil lorsque celui-ci n'est pas lui-même maître de stage. Les activités auxquelles l'élève participe sont précisées dans le titre II de la présente convention (Dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Au cours de ce stage d'application, l'élève ne peut en aucun cas effectuer les travaux interdits aux mineurs par les articles D.4153-16 à D.4153-37 du code du travail ni réaliser ceux visés aux articles R. 4153-50 à R.4153-52 dudit code.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans le titre II de la présente convention (Dispositions particulières d'ordre financier).

## Article 3

Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le chef d'établissement d'enseignement veille, en mettant en oeuvre les diligences normales, à ce que les conditions de déroulement du stage soient de nature à préserver la santé et la sécurité de l'élève et à lui garantir une formation pratique correspondant à l'enseignement reçu. A ce titre, le chef de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil doit renseigner la partie correspondante du titre II. (Dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou organisme d'accueil. Toutefois, conformément aux articles L.242-4-1, D.242-2-1 du code de la sécurité sociale et D.741-65-1 du code rural et de la pêche maritime, une gratification peut lui être versée. Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuelle du mois considéré.

L'élève ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation des effectifs de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut pas prendre part à une quelconque élection professionnelle.

Il est soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

## Article 4

**A titre de rappel, les élèves de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail excédant 8 heures par jour, ni 35 heures par semaine, y compris les travaux de nature scolaire.**

**Pour les jeunes de moins de 15 ans, la durée hebdomadaire ne peut excéder 32 heures, y compris les travaux de nature scolaire. L'établissement préconise un volume horaire de 30H par semaine afin que le jeune puisse réaliser son travail d'alternance et ses écrits de stage.**

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Les dérogations au repos dominical, prévues par l'article L. 741-1 et par les articles R. 714-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ne s'appliquent pas aux jeunes de moins de 16 ans qui doivent bénéficier de deux jours consécutifs de repos hebdomadaire comprenant obligatoirement le dimanche.

En revanche les dérogations de droit au repos dominical s'appliquent aux jeunes de 16 à 18 ans, dans les mêmes conditions que les adultes, à la différence près qu'ils bénéficient obligatoirement de deux jours consécutifs de repos chaque semaine.

Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence sur le lieu de stage entre 22 heures et 6 heures pour les élèves mineurs de plus de 16 ans et de moins de 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour ceux de moins de 16 ans.

## Article 5

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

\*soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire ;

\*soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

#### Article 6

En application des dispositions des articles L.751-1(1°), L.761-14(1°) du code rural et de la pêche maritime et l'article L.412-8(2°)a du code de la sécurité sociale (départements d'outre-mer) les stagiaires de l'enseignement agricole bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à informer le chef d'établissement d'enseignement dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration d'accident du travail doit être faite par le chef d'établissement d'enseignement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la caisse de mutualité sociale agricole, à la caisse assurances accidents agricoles pour l'Alsace Moselle ou à la caisse générale de sécurité sociale pour les départements d'outre-mer, dont relève l'établissement, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à compter de l'information faite par l'entreprise.

#### Article 7

Le chef d'établissement d'enseignement peut mettre fin au stage à tout moment dès lors que l'entreprise ou l'organisme d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions de santé sécurité au travail et de moralité indispensables au bon déroulement du stage
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre pédagogique figurant au titre II de la présente convention.

#### Article 8

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant se tiennent mutuellement informés des

difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles du stagiaire, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

En tout état de cause, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant peut décider, après en avoir informé le chef d'établissement d'enseignement, de mettre fin de manière anticipée au stage, en cas de manquement grave à la discipline de la part du stagiaire.

#### Article 9

La présente convention s'applique aux stages ainsi qu'aux séquences pédagogiques de l'enseignement à rythme approprié, dont le référentiel de formation prévoit expressément qu'ils puissent se dérouler en partie hors temps scolaire et ce dans la limite de temps qu'il précise. Ces périodes sont antérieures à l'obtention du diplôme.

Si le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil occupe le jeune de sa propre initiative en dehors des périodes prévues par la convention de stage qu'il a signée avec le chef d'établissement d'enseignement, il fait perdre au jeune son statut scolaire avec comme conséquence l'acquisition de la qualité de salarié et l'obligation pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil de procéder à la déclaration préalable à l'embauche et de verser un salaire et les cotisations qui en découlent.

En tout état de cause, pour les jeunes de moins de 16 ans, ces périodes hors temps scolaire (en qualité de stagiaire ou en qualité de salarié) ne peuvent excéder la moitié du temps des vacances scolaires concernées.

### TITRE II

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### Article 10

##### *Dispositions d'ordre pédagogique*

Une annexe pédagogique pourra être rédigée. Elle constituera un document qui renseignera l'ensemble des rubriques listées ci-après :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance<sup>1</sup> ;
- nom et qualité du maître de stage ou tuteur ;
- nom du formateur référent ;

- dates de la (des) période(s) de stage ;
  - objectifs du stage et des parties correspondantes du référentiel du diplôme (de la classe) concerné(e) ;
  - principales tâches confiées au stagiaire ;
- L'annexe pédagogique est visée par le formateur référent*

Les obligations du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

\*présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier ;

\*diriger et contrôler le stagiaire dans ses activités par la désignation d'un maître de stage ou tuteur chargé d'assurer ce suivi ;

\*faire accomplir au stagiaire des travaux correspondant à la fois à ses aptitudes, aux objectifs du stage et à la progression pédagogique du stagiaire : si ces travaux incluent une utilisation de matériel, indiquer le type de matériel et ses conditions d'utilisation (encadrement, port d'équipements de protection individuelle, formation...). Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil doit ne faire utiliser que des matériels conformes à la réglementation ; au cours de ce stage d'application, l'élève ne peut en aucun cas effectuer les travaux interdits aux mineurs par les articles D. 4153-16 à D. 4153-37 du code du travail ni réaliser ceux visés aux articles R.4153 - 50 à R.4153-52 dudit code.

\*permettre au stagiaire de préparer son rapport, en lui accordant le temps nécessaire.

#### Article 11

##### *Dispositions d'ordre financier*

Les frais afférents aux périodes de stage pour le transport, l'hébergement et la restauration sont à la charge des familles ou représentants familiaux

Le cas échéant, une annexe financière pourra être rédigée et précisera les conditions : d'hébergement ; de restauration ; de transport ; d'assurances, en précisant le nom de l'assureur et le numéro du contrat ; pour l'établissement d'enseignement ; pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil ;

#### Article 12

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil

ou son représentant et du chef d'établissement d'enseignement, à l'élève et/ou son représentant légal ainsi qu'au maître de stage ou tuteur

et au professeur coordonnateur de la filière ou son représentant.

Fait en trois exemplaires à Gaillac, le .....

**Attention, cette convention n'est valide qu'après accord et signature des différentes parties**

<b>Le Responsable de la structure d'accueil et qualité</b>	<b>Le Directeur de la MFR</b>
<b>Le Stagiaire et/ou son Représentant légal</b>	<b>Le Formateur responsable</b>

### Annexe 1 : annexe pédagogique

- **Nom de l'élève concerné** : ..... **Date de naissance**<sup>1</sup> ; .....
- **Nom et qualité du maître de stage ou tuteur** : .....
- **Nom du formateur responsable** : .....
- dates de la (des) période(s) de stage ; (voir page 1 de la convention)
- **Objectifs du stage** ;

Découvrir le fonctionnement de la structure - Découvrir les métiers et les savoirs associés - Identifier les caractéristiques et les besoins des publics accueillis – Repérer en situation professionnelle les comportements des publics – Repérer les conditions matérielles d'accueil et de sécurité – Apprentissage et mise en œuvre de techniques professionnelles dans les domaines suivants : restauration, hygiène des locaux et du linge, encadrement d'activités, soins d'hygiène corporels.

Le stage donnera lieu à la réalisation d'étude sur la structure de stage et à la réalisation de fiches descriptives d'activités.

- **Principales tâches confiées au stagiaire** ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Annexe 2 : annexe financière (le cas échéant, si besoin) :

Conditions d'hébergement :

Conditions de restauration :

Conditions de transport :

Conditions d'assurances en précisant le nom de l'assureur et le numéro du contrat : pour l'organisme d'accueil :

### Conditions d'assurance pour MFR Gaillac Bel Aspect

**Assurances** : Accident (MSA Employeur n°32350606300011) et responsabilité civile (Groupama D'Oc dossier n°07018419M) de la MFR de Gaillac et responsabilité civile de l'entreprise d'accueil.

<sup>1</sup> Seuls les élèves âgés de 14 ans au moment du stage peuvent effectuer le stage d'application qui fait l'objet de la présente convention.